



## VILLE DE FRANCONVILLE

### BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE **XXX**

Entre

La Ville de Franconville-la-Garenne, sise Hôtel de Ville, 11 rue de la Station BP90043 95132 FRANCONVILLE-LA-GARENNE Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment autorisé et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

Et

L'auto-école .....95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,  
représentée par

Ci-après dénommé « le Prestataire » d'autre part,

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'obtention d'un emploi ou l'accès à des formations,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite certains moyens financiers,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

**Considérant** l'avis favorable de la commission,

**Considérant** qu'il convient, par la mise en place du dispositif *BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE*, session, d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de Franconville-la-Garenne, âgés de 17 à 25 ans, conformément à la délibération du **Conseil Municipal du 3 octobre 2024**,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : adhésion à l'opération**

Par la présente convention, le Prestataire, représenté par M .....,  
déclare adhérer à l'opération *BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE* mise en place par la Ville.

**Article 2 : les engagements du Prestataire**

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier,
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- 1 examen blanc,
- 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ,
- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire et enregistrement à la préfecture.

Le Prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la *BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE* définies par la délibération du **Conseil Municipal du 3 octobre 2024**.

Le Prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

**Article 3 : les engagements de la Ville**

La Ville s'engage à verser directement au prestataire, la bourse d'un montant de ..... €  
(correspondant à 75 % du montant du permis, plafonné à 900 €), selon le devis de l'auto-école  
s'élevant à .....€.

Cette bourse est accordée au bénéficiaire M ..... demeurant  
..... 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE suite à sa réussite à l'épreuve  
théorique du permis de conduire et sur présentation de la facture, mentionnant le montant total  
de la formation, le montant de la bourse allouée et la part restant au bénéficiaire de la bourse.

**Article 4 : dispositions spécifiques**

Sauf accord express de l'auto-école, le bénéficiaire de la bourse devra verser, avant le début de la  
formation, le solde restant à sa charge directement au Prestataire.

Dés que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le  
Prestataire en informera par écrit la Ville qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse  
accordée.

**En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans, à compter  
de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la Bourse sera annulée de plein droit.**

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au Prestataire le  
remboursement de sa contribution, le bénéficiaire s'engage à verser la totalité du montant de son  
permis à l'auto-école.

**Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention

Fait en 2 exemplaires, à Franconville-la-Garenne, le

**Pour « le Prestataire »**

**M**

**Pour « la Ville »**

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France